

Règlement complet du jeu Facebook « Un toit pour Roland-Garros »

N°2014/88

ARTICLE 1. Organisation du Jeu

La Fédération Française de Tennis [association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1923, ayant son siège social Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris] (la "**Société organisatrice**") organise, à partir du 24 février 2014 et jusqu'au 19 mai 2014 un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est intitulé « Un Toit pour Roland-Garros » (ci-après, le « **Jeu** ») et est accessible sur le réseau social Facebook.

Le Jeu sera hébergé, pendant toute sa durée, sur le site "Facebook" à l'adresse suivante : www.facebook.com/NouveauRolandGarros

ARTICLE 2. Conditions de participation

2.1. Le Jeu est ouvert (i) à toute personne physique majeure, (ii) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), quelle que soit sa nationalité, (iii) détentrice d'un compte "Facebook" (individuellement ou collectivement, le(les) "**Participant(s)**"), à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, des membres du personnel de la FFT, de même que leurs familles en ligne directe.

2.2. Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse électronique). Un même Participant ne peut jouer qu'avec une seule adresse électronique et ne peut gagner qu'un seul lot.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le "**Règlement**").

2.4. Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par l'annulation de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

2.5. La FFT se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu tout Participant troublant le déroulement du Jeu, de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Un Gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

2.6. Le Jeu et le présent règlement (le « **Règlement** ») sont soumis au droit français.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- ✓ être titulaire d'un compte "Facebook",

- ✓ se connecter, *via* son compte "Facebook", sur la page officielle "Facebook" de la FFT à l'adresse : <http://facebook.com/nouveaurolandgarros>,
- ✓ devenir fan de la page : <http://facebook.com/nouveaurolandgarros>,
- ✓ Cliquer sur application Facebook lui proposant de participer au Jeu,
- ✓ Renseigner manuellement ses nom, prénom, date de naissance, adresse électronique
- ✓ Prendre connaissance du présent Règlement du Jeu disponible sur la page permettant de renseigner ses coordonnées
- ✓ Valider sa participation en cliquant sur « Valider ».

Article 4 - Désignation des Gagnants

4.1. Chaque Participant peut participer à l'ensemble des tirages au sort postérieurs au moment de sa participation et ce jusqu'à la date de fin de Jeu, telle que visée à l'article 1 ci-avant.

4.2. Une seule et unique inscription formulaire sera prise en compte. Tout doublon d'identité sera donc supprimé.

4.3. Chaque tirage au sort est effectué électroniquement, de manière aléatoire, par désignation au hasard d'un Gagnant.

4.4. Les dates des tirages au sort dépendent du nombre de fans sur la page Facebook Nouveau Roland-Garros.

Les tirages au sort auront lieu de la manière suivante :

Si le nombre de fans au moment du démarrage du jeu est inférieur à 4000 :

- 1^{er} tirage : dès 4000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 2^{ème} tirage : dès 8000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 3^{ème} tirage : dès 12000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 4^{ème} tirage : dès 16000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 5^{ème} tirage : dès 20000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 6^{ème} tirage : dès 24000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 7^{ème} tirage : dès 28000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 8^{ème} tirage : dès 32000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 9^{ème} tirage : dès 36000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 10^{ème} tirage : dès 40000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.

Si le nombre de fans au moment du démarrage du jeu est supérieur à 4000 :

- 1^{er} tirage et 2^{ème} tirage : dès 8000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros..
- 3^{ème} tirage : dès 12000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 4^{ème} tirage : dès 16000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 5^{ème} tirage : dès 20000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 6^{ème} tirage : dès 24000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 7^{ème} tirage : dès 28000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 8^{ème} tirage : dès 32000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 9^{ème} tirage : dès 36000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.
- 10^{ème} tirage : dès 40000 fans abonnés à la page Facebook Nouveau Roland-Garros.

4.5. L'ensemble des gagnants désignés à l'issue de chaque tirage au sort visé au 4.4. ci-avant seront

désignés comme les « Gagnant(s) »)

4.6. Dans le cas où le nombre de fans pour procéder à l'un ou plusieurs des tirages au sort visés au 4.4 ci-avant ne serait pas atteint, la FFT ne pourra pas procéder auxdits tirages au sort et ne saurait voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 5 - Dotations

5.1. Le Jeu est doté de dix (10) lots d'une valeur totale de 1 830 € TTC (mille huit cent trente euros toutes taxes comprises) (les « **Lot(s)** »), définis comme suit :

- 1^{er} tirage : Lot de 2 (deux) places, d'une valeur unitaire de 66 € TTC (soixante-six euros toutes taxes comprises) pour le 1^{er} tour Tournoi Roland-Garros 2014

- 2^{ème} tirage : Lot de 2 (deux) places, d'une valeur unitaire de 66 € TTC (soixante-six euros toutes taxes comprises) pour le 2nd tour Tournoi Roland-Garros 2014

- 3^{ème} tirage : Lot de 2 (deux) places, d'une valeur unitaire de 86 € TTC (quatre-vingt-six euros toutes taxes comprises) pour le 3^{ème} tour Tournoi Roland-Garros 2014

- 4^{ème} tirage : Lot de 2 (deux) places, d'une valeur unitaire de 86 € TTC (quatre-vingt-six euros toutes taxes comprises) pour le 3^{ème} Tournoi Roland-Garros 2014

- 5^{ème} tirage : Lot de 2 (deux) places, d'une valeur unitaire de 86 € TTC (quatre-vingt-six euros toutes taxes comprises) pour les 8^{ème} de finale Tournoi Roland-Garros 2014

- 6^{ème} tirage : Lot de 2 (deux) places, d'une valeur unitaire de 86 € TTC (quatre-vingt-six euros toutes taxes comprises) pour les 8^{ème} de finale Tournoi Roland-Garros 2014

- 7^{ème} tirage : Lot de 2 (deux) places, d'une valeur unitaire de 86 € TTC (quatre-vingt-six euros toutes taxes comprises) pour les quarts de finale Tournoi Roland-Garros 2014

- 8^{ème} tirage : Lot de 2 (deux) places, d'une valeur unitaire de 86 € TTC (quatre-vingt-six euros toutes taxes comprises) pour les quarts de finale Tournoi Roland-Garros 2014

- 9^{ème} tirage : Lot de 2 (deux) places, d'une valeur unitaire de 131 € TTC (cent trente et un euros toutes taxes comprises) pour les demi-finales messieurs Tournoi Roland-Garros 2014

- 10^{ème} tirage : Lot de 2 (deux) places, d'une valeur unitaire de 136 € TTC (cent trente-six euros toutes taxes comprises) pour la finale messieurs Tournoi Roland-Garros 2014

Article 6 - Information du Gagnant

6.1. Le Gagnant du Jeu sera informé par la FFT *via* une notification sur son adresse de messagerie électronique "Facebook".

6.2. Le Gagnant devra accepter définitivement son Lot dans un délai de 48 heures à compter de la réception, sur son adresse de messagerie électronique "Facebook", de la notification visée au paragraphe précédent.

6.3. Pour accepter définitivement son Lot le Gagnant devra confirmer à l'Organisateur sa volonté de

jouir de son Lot par retour de courrier électronique dans le délai imparti au paragraphe précédent. A défaut, le Gagnant sera considéré comme ayant refusé son Lot.

6.4. Dans le cas où un Gagnant aurait refusé son Lot ou n'aurait pas respecté les conditions du présent Règlement (et notamment le délai imparti pour accepter son Lot tel que prévus au 6.2., non-respect des conditions de participation), le Lot sera réputé non remis et deviendra de fait la propriété de la FFT, sans que la FFT ne puisse voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, de ce fait.

6.5. Le nom et prénom ainsi que la photographie de profil de chaque Gagnant du jour seront publiés sur le page du Jeu visée à l'article 2.5. ci-avant, ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

Le gain est unique : tout Gagnant d'un tirage au sort est automatiquement rayé de la liste des tirages au sort ultérieurs.

Article 7 - Remise des Lots et régime lié aux dotations

7.1. Les Lots seront à retirer par chacun des Gagnants le jour même de leur validité, à la porte A « guichets invitations » à l'angle de l'avenue de la porte d'Auteuil et de l'avenue Gordon-Bennett, sur présentation d'une pièce d'identité. Seuls Gagnants pourront retirer leur Lot et pénétrer dans le stade accompagnés chacun l'accompagnant majeur de leur choix, également muni d'une carte d'identité. A cet effet, les Gagnants devront préalablement communiquer à la FFT les prénoms et noms de leur accompagnant.

La FFT ne saurait voir sa responsabilité engagée, du fait du retard ou de la non présentation des Gagnants ou de leurs accompagnants le jour de validité Lots, ou du fait du non-respect par les Gagnants ou de leurs accompagnants des conditions prévues au présent paragraphe.

La mise à disposition des billets d'accès à Roland-Garros implique l'adhésion entière et sans réserves des bénéficiaires des billets aux "Conditions Générales de Vente Billetterie Roland-Garros 2014 consultables à l'adresse Internet : <http://rolandgarros.fft-tickets.com/> (onglet "Conditions Générales de Vente") – et particulièrement les dispositions figurant au verso des billets –, ainsi qu'au Règlement Intérieur du Stade Roland-Garros, également consultable à l'adresse Internet : <http://rolandgarros.fft-tickets.com/> (onglet "Règlement Intérieur").

À ce titre, toute cession ou transmission, de quelque manière et sous quelque forme que ce soient, à titre gratuit ou onéreux, des Lots, en dehors des cas prévus aux Conditions Générales de Vente Billetterie Roland-Garros 2014, est interdite.

En cas d'annulation totale ou partielle de l'édition 2014 de Roland-Garros et/ou en cas de report ou interruption des matchs pour une raison indépendante de la volonté de la FFT (notamment en raison de la pluie) ou pour des raisons de sécurité, les Lots ne font l'objet d'aucun remboursement ou échange.

7.2. Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre une contrepartie en numéraire, ni remplacés par d'autres lots.

7.3. Si les circonstances l'exigent, la FFT se réserve le droit de remplacer les Lots annoncés par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

7.4. La FFT ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de son Lot par l'un des Gagnants ou l'une des personnes l'accompagnant.

7.5. La FFT ne prend pas en charge les frais générés par le déplacement des Gagnants ou des personnes les accompagnant pour pouvoir jouir de leurs Lots (en ce notamment compris, transport,

frais d'hébergement, frais accessoires : repas, transport sur place etc.).

7.6. Si un ou plusieurs Lot(s) n'était(en)t pas distribué(s) pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice (ex. : non réception du courrier électronique ou non présentation du Gagnant à l'adresse visée à l'article 7.1. ci-dessus pour retirer leur Lot etc.), le/les Lots concerné(s) sera(ont)t réputé(s) non remis et deviendra(ont)t de fait la propriété de la FFT, ce que chaque Participant accepte expressément et d'ores-et-déjà.

7.7. Chaque Gagnant jouit de son Lot sous sa seule et entière responsabilité. Les personnes accompagnant les Gagnants seront sous leur seule et entière responsabilité.

Article 8 - Responsabilité

8.1. La FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulement normal du Jeu ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à écourter, proroger, annuler le Jeu ou à en modifier les conditions.

8.2. La FFT décline toute responsabilité :

- ✓ en cas d'anomalie, de dysfonctionnement, de bogue informatique du réseau Internet ou Intranet empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de défaillance technique du matériel de réception du Participant empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de défaillance technique ou de déconnexion accidentelle, par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès internet du Participant, des lignes de communication empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de problèmes et dysfonctionnements des plateformes des opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- ✓ d'erreurs humaines ou d'origine électrique empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation.

8.3. La connexion de tout Participant, *via* le site Facebook, sur la page officielle de la FFT permettant l'accès au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

8.4. La FFT décline toute responsabilité, en cas d'impossibilité ou d'interruption de l'accès au site Facebook, et notamment à la page du Jeu, pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance. La FFT ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

8.5. La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la FFT.

La FFT ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

8.6. La FFT décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance du Lot par le Gagnant. Le Gagnant jouit de son Lot sous son entière responsabilité, ce qu'il reconnaît et accepte expressément.

8.7. La FFT décline toute responsabilité concernant les atteintes que les commentaires des Participants pourraient causer à tout tiers.

8.8. La FFT décline toute responsabilité si le nombre de fans à atteindre pour engendrer un tirage au sort, tel que prévu au 4.4. ci-avant, n'était pas atteint.

Article 9 - Données personnelles

9.1. L'ensemble des données collectées par la FFT feront l'objet d'un traitement informatique, conformément à la Loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, nécessaire à la mise en œuvre et la bonne gestion du Jeu. Ces données sont exclusivement destinées à la FFT.

9.2. En tout état de cause, conformément aux Articles 39 et 40 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer par voie de courrier à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis – Direction du Marketing et de la Communication– Jeu Un toit pour Roland Garros - Stade Roland Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris.

Chaque Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Chaque Participant trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site Internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

9.3. La FFT ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 10 - Frais et remboursement

10.1. Les accès au site Facebook sur une base forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10.2. Les autres connexions Internet seront remboursées sur présentation des justificatifs correspondants avant le 15 juin 2014 à minuit le cachet de La Poste faisant foi, pour la connexion à Internet sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la lecture du Règlement et à la complète participation au Jeu et, au tarif en vigueur à la date du Jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis – Département du Marketing et de la Communication – Jeu Un toit pour Roland Garros - Stade Roland Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris.

10.3. D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant 15 juin 2014 le cachet de La Poste faisant foi.

La demande de remboursement doit préciser obligatoirement les prénom(s), nom(s), l'adresse postale, ainsi que la date de la participation. À cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

10.4. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

Article 11 - Vérification d'identité

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité et/ou d'adresse fausses sont susceptibles d'entraîner l'invalidation de la participation au Jeu et, le cas échéant, l'impossibilité pour un Participant gagnant de jouir de son prix, ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

Article 12 - Dépôt légal/Modification du Règlement

12.1. Le présent Règlement a été déposé chez la SCP Frédéric PROUST et GOURY-LAFFONT, Huissiers de Justice associés, 28 ter, rue Guersant – 75017 Paris. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis – Direction du Marketing et de la Communication – Jeu Un toit pour Roland Garros - Stade Roland Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris.

Le timbre nécessaire à la demande de Règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse du Jeu. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée.

12.2. La FFT pourra, à tout moment, modifier le présent Règlement par voie d'avenant. Le cas échéant, les Participants seront informés d'une telle modification par l'envoi d'un e-mail sur la messagerie électronique de leurs comptes Facebook. Dans un tel cas, l'avenant modificatif fera également l'objet d'un dépôt, avant sa publication, auprès de la SCP Frédéric PROUST et GOURY-LAFFONT.

Article 13 - Dispositions pénales/Litiges

13.1. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera la disqualification du Participant concerné et sera susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'Article 313-1 et suivants du Code pénal. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Jeu seront tranchées souverainement par la FFT.

13.2. Toute contestation ou réclamation est à adresser, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification prévue à l'Article 6.1.1. ci-avant, à la SCP PROUST et GOURY-LAFFONT, qui transmettra ensuite à la FFT.

Au-delà du délai mentionné au paragraphe précédent, aucune réclamation/contestation ne sera plus recevable.

13.3. La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

TOUT LITIGE NE A L'OCCASION DU JEU SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA FFT, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.